M. l'Orateur: Avant que le chef de l'opposition prenne la parole, je me permettrai de dire ceci: Je suppose que le ministre des Finances estime que l'amendement proposé ne contrevient maintenant pas à l'article 63 du Règlement parce que la modification qui reste ne change aucune des conditions, et ainsi de suite, des subventions dont il s'agit.

L'hon. M. Fleming: Précisément, monsieur l'Orateur.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, quand le gouvernement a présenté l'autre jour, à la Chambre l'amendement du Sénat, l'attitude que nous avons adoptée, de ce côté-ci de la Chambre au sujet de la façon de procéder, était celle que le ministre propose aujourd'hui et qu'il a exprimée dans cette motion. Nous sommes naturellement satisfaits de voir que le gouvernement ait adopté ce point de vue, et nous allons l'appuyer. Je tiens, toutefois, à exprimer l'espoir qu'en ce qui concerne la substance de l'amendement du Sénat, qui comporte, à mon avis, certains mérites, le gouvernement étudiera la question dans l'idée, peut-être, de présenter, l'année prochaine, le genre de modification que le Sénat a proposée à la Chambre et que nous avons jugée être une amélioration. Cependant, en ce qui concerne la procédure, nous estimons qu'il convient d'éviter toute mesure qui puisse faire enfreindre d'une façon quelconque les droits et privilèges de la Chambre par quelque action du Sénat. Nous sommes, je le répète, heureux de constater que le gouvernement ait adopté la ligne de conduite que nous avions recommandée l'autre jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Au nom de notre parti, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que nous nous réjouissons de ce que le ministre ait fait cette déclaration. Ce faisant, il s'est montré disposé à souscrire aux arguments qu'a exposés le député de Vancouver-Est (M. Winch), au nom de notre groupe, lorsque, pour la première fois, il a présenté cette mesure législative. Cela montre, encore une fois, la raison d'être de l'opposition.

(La motion est adoptée.)

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATIONS RELATIVES AUX OBSERVATIONS SUR LES PRIX, ETC.—APPLICATION AUX CONTRATS DE PÊCHE

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose la 2° lecture du bill C-70, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

[L'hon. M. Fleming.]

-Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a fait l'objet d'une discussion entre des représentants des divers partis; on se rappelle également que, plus tôt, j'avais informé la Chambre de ce que nous entendions faire de ce bill. Le 7 juillet, j'ai fait une déclaration sur les intentions du gouvernement et, à ce moment-là, j'ai dit que, avec l'autorisation de la Chambre, je me proposais de diviser le projet de loi, laissant de côté, pour la prochaine session, les parties du bill initial qui comportaient des amendements aux dispositions touchant les coalitions, les fusions et les monopoles, de sorte que nous n'aurions à étudier, à cette session-ci, que les articles qui portent sur les petites entreprises, de même qu'un autre article communiqué à la Chambre ce jour-là et visant à régler un problème de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique, à la suite du rapport du directeur des enquêtes et des recherches. En conséquence, nous avons retiré notre projet de loi initial et un nouveau bill, le numéro C-70, dont la Chambre est maintenant saisie, a été présenté.

Il comprend quatre articles, dont les trois premiers intéressent les petites entreprises. Tout d'abord, un article porte sur les moyens de favoriser la vente d'articles par des moyens trompeurs; ensuite, un article visant à régler les situations qui surviendront aux termes de l'article 34 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions; en troisième lieu, un article portant sur l'avilissement des prix. Le quatrième article s'applique à la situation de la pêche en Colombie-Britannique.

Depuis cette date, c'est-à-dire depuis le 7 juillet, date à laquelle j'ai fait ma déclaration antérieure, j'ai reçu, dois-je dire, un certain nombre d'autres instances, tant de députés que d'organisations de tout le pays. Ces instances soutiennent que même si les dispositions des trois premiers articles sont importantes et portent sur une situation urgente, il faudrait les approfondir. J'ai reçu des instances d'organisations comme la Co-operative Union of Canada, par exemple, qui m'ont signalé qu'à leur avis, le bill, sous sa forme actuelle, leur causera certains problèmes dont ils se préoccupent sérieusement. Différents organismes, de même que des membres du Parlement, ont exprimé l'avis, je le répète, que le bill exige un examen approfondi et doit retenir davantage encore notre attention.

L'intérêt que le bill a suscité est pour moi un indice de l'importance de ce qui en fait l'objet. Le bill, tel qu'il existe actuellement avec ses trois premiers articles représente un effort, utile et efficace, je crois, tenté en vue de résoudre les difficultés extrêmement graves avec lesquelles les petites entreprises sont actuellement aux prises au Canada.